ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 57731

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des apiculteurs face à la chute des récoltes de miel et à la disparition de populations d'abeilles liées à l'utilisation de pesticides et insecticides. En effet, l'utilisation des insecticides Gaucho et l'intoxication des abeilles en contact ne semble plus faire de doute. Son interdiction a donc été accueillie favorablement. Cependant, la coordination des apiculteurs de France souhaite aller plus loin et demande le retrait définitif de tous produits formulés à partir de l'Imidaclopride, la suspension en vertu du principe de précaution de tout produit formulé à partir du Fipronil et la révision des procédures d'homologation au regard de la protection de l'abeille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho» (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires «. Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et d'une façon plus générale sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : M. Patrick Lemasle
Circonscription : Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE57731

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57731
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 884
Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2083